

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : CITEOS – réglementation de la circulation 18 route de Saint Marcellin (RD 102) pour des travaux de remplacement de poteau électrique cassé pour le compte d'ENEDIS– 7 jours à compter du 15 juillet 2020. N° 20/597 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 29 juin 2020 de la société **CITEOS** représentée par Monsieur Jordan AVOND, domiciliée chemin des Frères Lumière, Feurs (42110)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 18 route de Saint Marcellin (RD 102) pour des travaux de remplacement de poteau électrique cassé.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie départementale le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable des Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit 7 jours à compter du 15 juillet,**
- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie et alternée par des feux.**
  - **Le stationnement sera interdit au vue du chantier**
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 10 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, aux Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1er juillet 2020,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

